

# REGLEMENT INTERIEUR

## 1) Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire).

Le fait de séjourner sur le terrain de camping Le Clos du Nenn implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre, si nécessaire

## 2) Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

## 3) Installations

L'hébergement, quel qu'il soit, doit obligatoirement être installé à l'emplacement indiqué par le gestionnaire.

Tout aménagement réalisé sans l'autorisation de la direction du camping du Clos Nenn vaut rupture de contrat.

## 4) Bureau d'accueil

Ouvert de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h30 en saison; on trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

## 5) Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant un tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ, dès la veille de celui-ci et doivent effectuer le règlement du séjour la veille du départ.

## 6) Bruit et silence

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables, ils ne doivent pas occasionnés de gêne (propreté, bruit..).

Le silence doit être total entre 22h30 et 7h30.

## 7) Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Si la visite dure plus de deux heures, ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance par visiteur

## **8) Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 Km/heure.  
La circulation est interdite entre 22h30 et 7h30.

Ne peuvent circuler dans le camp, que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.  
Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants

## **9) Tenue et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniens » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles à l'entrée du camping.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis, non plus, de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol et aux installations du camp, sera à la charge de son auteur.

## **10) Sécurité**

### A – Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil

### B – Vol

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## **11) Jeux**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants utilisent les jeux sous la responsabilité et la surveillance des parents ou des adultes chez qui ils séjournent.

## **12) Garage mort**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.

## **13) Responsable du camping**

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser les perturbateurs.

Un livre destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportent à des faits relativement récents.